

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu
Séance du 26 février 2018**

Convocation du : 20 février 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT SIX FEVRIER,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVEL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Fernand BONTRON à Yves GRANGE, Marie-Christine PAGET à Jean-François RINALDI, Cécile REY à Jean-François BRAISSAND, Martine TOUSSAINT à Sandrine LERDA.

ABSENTS OU EXCUSES : Claude GIROUD, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Anthony RAISIN, Cécile REY, Jean-Paul SIMON, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabien BERTHET est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 22 janvier 2018

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 22 janvier 2018

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2017/087 : Virement de crédit pour dépenses imprévues sections de fonctionnement et d'investissements – DM 7.

Pour la section d'investissements :

- 020 dépenses imprévues : -17 000,00 €
- 2315 op 930 + 17 000,00 €

- ✓ Décision n° 2017/088 : Acceptation de la proposition de la société VILLETON de Saint André le Gaz (38) relative à la Fourniture d'un racleur caoutchouc pour la lame de déneigement de la commune déléguée de Cessens. Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 3.485,96 € HT.

BM

FB

- ✓ Décision n° 2017/089 : Acceptation de la proposition de convention de la société FERRAND TP d'Alby sur Chéran (74) relative au déneigement de la commune déléguée de Saint-Girod. Les modalités financières de cette convention qui comprend le matériel et la main d'œuvre sont les suivantes :
 - 90,00 € HT par heure de travail effectif concernant le déneigement et le salage sur présentation d'un état de vacances,
 - 120,00 € HT par tonne de sel utilisée
 - 840,00 € HT par mois pour forfait d'immobilisation allant- du 01/12/N au 15/03/N+1. La prestation de la société FERRAND s'étendant également sur la commune de Chainaz, la commune d'Entrelacs participe à 1/3 du montant, soit 280 €/mois.

Cette convention est conclue pour 3 saisons hivernales soit du 01/12/2017 au 15/03/2020.

- ✓ Décision n° 2017/090 : Acceptation de la proposition la société GEODE Agence de Chindrieux (73) relative au relevé topographique complémentaire de la place de Mognard et du cheminement piétons Mognard-Epersy. Le montant de ces travaux s'élève à 4.596,00 € HT
- ✓ Décision n° 2018/001 : Remboursement des réparations de la carrosserie du mini-bus de Cessens suite à l'accrochage d'un portique de parking. Le remboursement s'élève à 4.118,50 € pour solde de ce dossier

Décision n° 2018/002 : Acquisition de 2 radars pédagogiques pour le village des Darmand sur la commune déléguée de Saint

4. Affaires relevant des Finances (rapporteur Joëlle PILLET) **2018-02-020 - Fixation des tarifs pour "Le Printemps des Arts"**

Le samedi 21 avril prochain, la Commission « Animation et Culture » d'Albens organise la deuxième édition du « Printemps des Arts » à la salle d'animation.

Cette animation, organisée dans l'esprit des soirées Cabaret, regroupera de nombreux artistes reconnus dans les domaines artistiques les plus divers : magie, ombres chinoises, théâtre d'impro, sculptures sur ballons, humour, chœur d'hommes, pole dance ou encore clown.

La durée du spectacle sera sans doute d'environ 2 heures, sans entracte.

Au cours de sa dernière réunion, la Commission « Animation et Culture » d'Albens a proposé les tarifs d'entrée suivants :

- Tarif normal 8 €
- Enfants de 4 à 12 ans 5 €

Une régie municipale, relevant de la compétence du Maire d'Entrelacs, sera mise en place pour la vente de cartes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs du « Printemps des Arts » qui se déroulera le 21 avril 2018 comme indiqués ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur Bernard Marin et/ou Madame Joëlle Pillet, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'exécuter toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

FB JM

2018-02-021 : Bail portant sur la location d'un appartement dans la Maison Burdet sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte (rapporteur Jean-François BRAISSAND)

Madame Murielle PELLIZZER et Monsieur TAMAYO Christophe sollicite un appartement auprès de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte.

L'appartement situé dans le bâtiment « Maison Burdet » au Chef-Lieu étant libre, il est proposé de le louer sous forme d'un bail pour une période de 3 ans, renouvelable à compter du 1^{er} mars 2018 aux conditions ci-après :

- Loyer mensuel : 650 € hors charges
- Dépôt de garantie : 650 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire déléguée de Saint-Germain la Chambotte, à signer un bail d'une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1^{er} mars 2018 aux conditions énumérées ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire déléguée de Saint-Germain la Chambotte, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-02-022 : Autorisation de remboursement des dépenses faites par la Directrice de la Farandole

Dans le cadre du fonctionnement des multi-accueils, les directrices des structures sont autorisées à se rendre dans certains magasins pour acheter les fournitures nécessaires au service.

La commune d'Entrelacs possède des comptes dans lesquels les agents se rendent afin que le règlement se fasse par mandatement administratif.

Pour l'approvisionnement des couches fournies par le multi-accueil de la Farandole et de la soirée crêpes organisée avec les parents, Sandrine VANDOOREN, Directrice de la Farandole, s'est rendue au centre commercial Leclerc de Drumettaz-Clarafond. Sans présentation de la nouvelle carte de compte client, l'établissement refuse désormais le règlement sur le compte professionnel. Elle a donc dû effectuer et avancer le règlement correspondant soit :

- 158.64 € pour la fourniture des couches
- 31.57 € pour les fournitures de la soirée crêpes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le remboursement des sommes citées à Sandrine VANDOOREN, Directrice de la structure multi-accueil « La Farandole »
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

M FB

2018-02-023 : Convention avec la SDPR PROVENT sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte (rapporteur Henri GARNIER)

Par délibération du 24/11/2009, la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte a décidé d'instaurer une contribution financière à la SDPR PROVENT, éleveur porcins, située au lieudit « Mondurand Dessus » du fait du passage de véhicules agricoles lourds, entraînant sur le chemin rural emprunté des détériorations anormales.

Cette participation annuelle fixée à 1.500,00 € courait sur une période de 5 ans à compter du 01/01/2009.

Cette société étant toujours en activité, il convient de redéfinir les conditions financières de cette contribution sous forme de convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE à 1.500,00 € révisable le montant de la contribution annuelle redevable par la SDPR PROVENT,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur BRAISSAND Jean-François, Maire délégué de Saint-Germain la Chambotte à signer la convention à intervenir avec la société SDPR PROVENT, définissant les modalités financières et de durée,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur BRAISSAND Jean-François, Maire délégué de Saint-Germain la Chambotte afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-02-024 : Attribution de subvention aux associations (rapporteur Joëlle PILLET)

Le Club « Rencontre et Amitiés » d'Entrelacs-Albens rassemble de nombreux retraités et personnes âgées afin de leur proposer des activités et des moments de rencontres conviviales.

Ce club a dû faire face à une dépense exceptionnelle de 300 € pour des frais divers.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « Club Rencontre et Amitiés » d'Entrelacs-Albens,
- DONNE pouvoir à Bernard Marin et Joëlle Pillet, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'exécuter toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

FB

BM

6. Affaires relevant des Travaux

2018-02-027 : Signature du marché de l'entreprise pour la réfection de la toiture du Centre Administratif

Une consultation des entreprises a été lancée le 20 novembre 2017 pour les travaux de rénovation de la toiture du Centre Administratif René GAY. Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle comportait 1 lot unique et 4 options (option 1 : isolation – panneau bois en toiture, option 2 : changement de tous les chéneaux, option 3 : changement des toutes les descentes EP, option 4 : habillage des bandes de rives en tôles laquées).

L'estimatif de ces travaux en phase DCE était de 206 000,00 € HT pour l'offre de base et 62 000,00 € HT pour les options.

Après analyse des offres, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le marché à QUALITECH BOIS d'Entrelacs.

Le montant de l'offre de base s'élève à 165 361,07 € HT et avec les options 197 863,51 € HT soit 26,17% de moins que l'estimatif.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la commission d'attribution
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, Maire Adjoint, à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise désignée ci-dessus pour les travaux de rénovation de la toiture du Centre administratif René GAY pour l'offre de base avec les 4 options,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, Maire Adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-02-028 : Signature des marchés des entreprises des lots 02 - 03 et 09 pour les travaux de réhabilitation du bâtiment "Mairie" au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod

Une consultation complémentaire a été lancée le 13.12.2017 pour les lots n° 02 et 03 dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Mairie » situé au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod. Cette consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics.

Concernant le lot n° 9, suite à négociation, l'entreprise a consentie une remise commerciale.



5. Affaires relevant des ressources humaines
2018-02-025 : Création/modification de postes

Pour le fonctionnement du service Enfance Jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente de la réorganisation liée à l'arrêt des temps d'activités périscolaires de la commune de Saint-Ours et à un recentrage sur les activités du centre de loisirs, il est nécessaire de renouveler les contrats des deux animateurs du service Enfance et de recourir à des agents sous contrat à durée déterminée ou sous contrat aidé (CUI / CAE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-02-026 : Rupture conventionnelle d'emploi au Service Enfance-Jeunesse

Dans le cadre de l'aboutissement d'un projet professionnel, Monsieur Alexis FUMAZ, agent travaillant au service enfance jeunesse, demande de pouvoir bénéficier d'une rupture conventionnelle d'emploi sans qu'il y ait versement d'une indemnité de rupture.

Cet agent est employé en qualité d'animateur jeunesse au service Enfance Jeunesse de la commune d'Entrelacs, sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Cette procédure relevant du Code du Travail prévoit de formaliser par un courrier commun l'accord non équivoque des 2 parties de se séparer, et par un protocole d'accord de rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée, fixant les modalités de rupture du contrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de rupture anticipée de contrat à l'agent sous contrat à durée déterminée, sans indemnité de rupture,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

FB

M

Après analyse des offres, la commission d'attribution, réunie le 25 janvier 2018, propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
02 – Menuiseries Extérieures	Menuiserie Savoisiennne 73 – Gilly sur Isère	49.351,00 €
03 – Menuiseries Intérieures	ALC Menuiserie 01 - Brens	12.995,00 €
09 – Sanitaires – VMC	MONNIER 73 73 – Aix les Bains	40.400,00 €

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod, à signer l'ensemble des pièces des marchés avec les entreprises retenues ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2018-02-029 : Création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de l'Albanais Savoyard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité offerte par l'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Il rappelle au conseil municipal le contexte d'élaboration du PLU intercommunal de l'Albanais Savoyard, dont le projet a été arrêté le 14 décembre 2017, et de quelle manière il a été jugé opportun d'assurer une préservation à long terme de l'espace agricole. Dans ce cadre, il a été proposé que la commune d'Entrelacs s'engage dans la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Il rappelle que deux zones agricoles protégées (ZAP) existent déjà sur le territoire d'élaboration du PLUi : l'une sur la commune déléguée de Saint-Girod (arrêté préfectoral du 11 janvier 2007) et l'autre sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte (arrêté préfectoral du 28 septembre 2010). Ces deux ZAP seront intégrées dans la réflexion globale à échelle communale, et leur délimitation retravaillée pour une mise en cohérence avec l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Entrelacs.

Il précise qu'une zone agricole protégée (ZAP) est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, et qu'à ce titre elle devra être annexée au PLU intercommunal.

PM FB

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt général de protéger durablement et de mettre en valeur le foncier agricole sur le territoire et précise les effets juridiques d'une ZAP, lorsque la commune dispose d'un document d'urbanisme :

- En cas de modification ou révision, partielle ou générale du PLUi : tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP, requière les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (à savoir : rendre constructible en U ou AU une zone A ou N)
- Concernant les autorisations d'urbanisme : ce sera toujours le règlement du PLUi qui s'appliquera, quel que soit le zonage : ainsi un bâtiment isolé (habitation ou non) en zone A et incluse dans la ZAP, pourra évoluer dans le respect du règlement de zone.
- Concernant un changement de mode d'occupation du sol qui ne requière pas d'autorisation d'urbanisme, mais qui altérerait durablement le potentiel agricole de la ZAP (aménagement routier par exemple) : les travaux nécessiteront également les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la CDOA
- Cependant, le Préfet peut si nécessaire passer outre un avis défavorable de ces deux organismes et autoriser une évolution du document d'urbanisme ou un projet d'intérêt général à condition de motiver sa décision.

Il précise également que cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le déroulé de la procédure :

- La commune d'Entrelacs adressera la présente proposition de création de la zone agricole protégée à M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Préfet sollicitera les avis de la chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (CASMB), de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), et le cas échéant de l'institut national des appellations d'origine (INAO), ainsi que des organismes de défense et de gestion des appellations d'origine concernées (ODG). Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas formulés sous deux mois.
- À l'issue de ce délai, M. le Préfet soumettra le dossier de proposition de création de la ZAP à enquête publique, accompagné des avis émis par les organismes sollicités
- Au vu des résultats de l'enquête publique, M. le Préfet sollicitera l'approbation des trois conseils municipaux, ou à Grand-Lac communauté d'agglomération en cas de transfert de compétence, quant à la délimitation définitive de la ZAP.
- À réception de ces approbations, M. le Préfet actera la création de la ZAP par arrêté préfectoral.
- M. le Préfet transmettra l'arrêté préfectoral de création de la ZAP à Grand-Lac communauté d'agglomération, qui annexera cette servitude au PLU intercommunal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE M. le Préfet pour la création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune d'Entrelacs,
- PRECISE qu'il proposera à M. le Préfet la délimitation précise de cette Zone Agricole Protégée lors d'une séance ultérieure,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

AM FB

2018-02-030 : Acquisition à l'indivision DUPRAZ de la maison contiguë à la maison des associations située sur la commune déléguée d'Albens (parcelles n° C 923, 924, 926, 927, 928, et 634p)

Par délibération du 25 septembre 2017, N°2017-09-135, la Commune d'Entrelacs a décidé l'acquisition aux Cts DUPRAZ d'une maison contiguë et imbriquée à la maison des associations de la commune déléguée d'Albens. Cette acquisition portait sur une valeur de 100 000 € et 6 000 € de frais d'agence.

Depuis septembre 2017, les conditions de cette vente ont évoluées, un acquéreur s'est fait connaître pour acquérir une partie de cette maison. Il a été convenu avec les vendeurs d'établir 2 lots :

- lot 1 : pour une acquisition par la Commune pour 50 000 € et avec les frais d'agence correspondants. Ce lot est constitué de la parcelle bâtie n° C 928p (environ 92m²) et la parcelle bâtie n° C 633p portant sur une pièce au 1^{er} étage, le grenier correspondant et une cave
- lot 2 : pour une acquisition par Monsieur CALLET pour un montant de 50 000 €, avec les frais d'agence correspondants
- les frais de géomètre qui ont permis de séparer en 2 lots la propriété seront répartis équitablement sur les 2 acquéreurs (coût total HT 1 224 €)

Il a été également convenu que si la vente du lot 2 de Monsieur CALLET n'aboutissait pas alors la commune s'engagerait à acquérir les 2 lots au prix de 100 000 € et 6 000 € de frais d'agence comme convenu initialement. Soit les parcelles suivantes :

- Une pièce et une cave situées sur la parcelle bâtie n° C 633p,
- La parcelle n° C 927p (49m²) pour la partie comprenant une cave située au sous-sol et un appartement situé au rez-de-chaussée,
- La parcelle bâtie n° C 928 (174 m²),
- La parcelle n° C 926 (24 m²) constituée d'un abri,
- La parcelle n° C 923 (6m²) constituée d'un cabanon de jardin,
- La parcelle n° C 634q pour 43 m²,
- Enfin, le droit dans la cour indivise cadastrée section C n° 924.

Enfin il convient de régulariser l'acquisition de la parcelle n° C 634 au prix de 40 € du m²

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération du 25 septembre 2017, N°2017-09-135 qui n'a pas produit d'effet,
- ACCEPTE l'acquisition du lot 1 dans les conditions définies ci-dessus ou bien en cas de non aboutissement de l'acquisition du lot 2 par Monsieur CALLET, l'acquisition des lots 1 et 2 tels que définis ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 1 Abstentions (Marie-Dolorès REVIL)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

AM FB

2018-02-031 : Acquisition auprès des conjoints PHILIPPE des parcelles n° B 802p et 803 pour la création d'une zone d'activité sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte

La commune d'Entrelacs souhaite procéder à l'acquisition de terrains en vue de constituer une réserve foncière. L'emprise se situe sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte.

Il est proposé d'acquérir auprès de Monsieur PHILIPPE Patrick la parcelle cadastrée n° B 802p pour une surface d'environ 1 287 m² à 5 €/m², soit un montant total de 6 435 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition à Monsieur Patrick PHILIPPE de la parcelle cadastrée B 802p pour une surface d'environ 1 287 m² à 5 €/m², soit un montant total de 6 435 €,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Jean-François BRAISSAND avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de l'intercommunalité

2018-02-032 : Evaluation des charges transférées suite au transfert de compétences du 1er janvier 2018 : Attribution de compensation provisoire 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetées, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

M FB

- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2017 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la période 2011 à 2016 pour la compétence « social ».

L'AC définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos : la période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence « social ».

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC définitive 2017	AC provisoire 2018
Aix-les-Bains	+ 4 149 186	+ 3 465 688
Bourdeau	+ 10 363	+ 8 392
Bourget-du-Lac	+ 768 702	+ 721 253
Brison-Saint-Innocent	- 58 256	- 73 103
Chanaz	+ 167 743	+ 162 139
Chapelle-du-Mont-du-Chat	+ 4 243	+ 3 329
Chindrieux	+ 96 719	+ 90 940
Conjux	+ 10 192	+ 8 664
Drumettaz-Clarafond	+ 459 522	+ 446 411
Entrelacs	+ 1 401 065	+ 1 341 811

M

FB

Grésy-sur-Aix	+ 692 234	+ 666 936
La Biolle	+ 266 280	+ 254 270
Le Montcel	- 52 591	- 57 975
Méry	+ 51 833	+ 43 258
Motz	+ 372 608	+ 353 490
Mouxy	+ 16 059	+ 4 220
Ontex	+ 13 825	+ 13 825
Pugny-Chatenod	- 72 392	- 76 822
Ruffieux	+ 509 016	+ 501 745
Saint-Offenge	- 34 760	- 40 843
Saint-Ours	+ 50 526	+ 45 908
Saint-Pierre-de-Curtille	+ 40 574	+ 17 380
Serrières-en-Chautagne	+ 230 611	+ 221 416
Tresserve	- 103 679	- 103 679
Trévignin	- 22 331	- 26 215
Vions	+ 36 485	+ 35 039
Viviers-du-Lac	+ 89 811	+ 78 644
Voglans	+ 812 969	+ 801 996
TOTAL GRAND LAC	+ 9 906 556	+ 8 908 117

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 13 décembre 2017 et joint à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
- APPROUVE le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

MM FB

9. Questions diverses

Sentiers de randonnée – Parcours de santé

Jean-François BRAISSAND souhaite au travers de la commission travaux dont il est responsable, créer une sous-commission pour l'entretien des sentiers de randonnée sur la commune d'Entrelacs et du parcours de santé situé sur la commune déléguée d'Albens. Il demande à ce qu'un ou deux conseillers par commune déléguée puissent s'investir, en collaboration avec l'association « Globules de l'Albanais » dans un projet d'amélioration des équipements et notamment pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parcours de santé, en relation avec la CA Grand lac compétente en la matière.

Cette sous-commission sera présidée par Jacques DEVERS.

Messieurs Jean-Claude MIGUET, Roland TOINET, Bernard SERPOLLET, Jean-Jacques BUGNARD, Serge GIRARD, Eric DURET et Mesdames Séverine DEJEUX, Aurélie JOLY, Annie MIRABE désirent intégrer cette sous-commission.

Journée Nature – Environnement

Jean-Claude MIGUET demande si la journée Nature a déjà été programmée pour 2018. Bernard MARIN répond négativement et propose à Jean-Claude MIGUET de mettre tout en œuvre pour son organisation.

Cérémonie du 11 novembre

L'année 2018 sera le centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. L'association des Anciens Combattants proposent d'honorer cette date par une cérémonie devant tous les monuments aux morts sur toutes les communes déléguées et qui pourra se dérouler le samedi 10/11. Le dimanche 11/11 sera réservée pour la cérémonie habituelle sur la commune déléguée d'Albens. Il est évoqué d'associer le CMJ et les enfants des écoles. Les monuments aux morts seront rajeunis pour l'occasion.

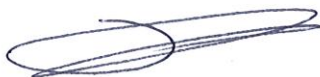
Tarifs des cimetières

Dominique SARDET rappelle son souhait de travailler sur l'harmonisation éventuelle des tarifs des concessions des cimetières. Jean-François RINALDI se joint à lui pour travailler sur ce sujet qui sera présenté à l'exécutif.

La séance est levée à 21h30.

Fait à ENTRELACS, le 2 mars 2018

Fabien BERTHET
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,



BM

FB

